



COMPTE RENDU RÉUNION RÉSEAU DOCS 73

du 26 mars 2015

❖ Structures représentées

- CANOPE
- CCSTI Galerie Eurêka
- CDDS
- CHMS Métropole Savoie
- CHS Savoie
- CHS Savoie
- IREPS
- IFSI
- INJS
- IREIS
- STT 73

Par :

ARNAUD Catherine
MOISSONNIER Mary
VERBEKE Dominique
PISSARD-GIBOLLET Sandrine
BAL Monique
BOTTINO Laurence
QUETIN Frédérique
LACORE Catherine
PHILIP Josiane
VERHAEGHE Karine
DUPARCQ Corinne

❖ Rapide tour de table (présentation)

- La Bibliothèque Universitaire de Jacob n'a jamais participé au groupe Frédérique reprendra contact avec Audrey Stéfani.
La BU « prête » aux étudiants, mais pas aux membres du Réseau... adhésion 34 €
- L'Institut National des Jeunes Sourds dispose essentiellement de documents pédagogiques sur la surdité.
- Le Centre Hospitalier Métropole Savoie n'a pas d'ouvrage, mais environ 130 abonnements « médicaux » numériques.

❖ Reprise de la proposition de charte

Le texte est affiné. Les redondances supprimées. Les termes sont plus précis avec une interrogation quant à la dénomination de l'intitulé :

- **Charte peut nécessiter au niveau administratif un passage en commission :**
les chartes sont des actes juridiques signées par plusieurs acteurs pour définir un objectif et parfois des moyens communs
- **Règlement intérieur ne semble pas satisfaisant :** *dans les pays francophones, on appelle règlement intérieur un document écrit, régissant les devoirs et droits des membres d'un organisme, des salariés d'une entreprise ou d'une institution, d'un établissement pédagogique, ...Il est obligatoire dans les entreprises où sont employés habituellement au moins 20 salariés. Son contenu est limitativement énuméré par la loi française. Certaines formalités doivent être respectées préalablement à son entrée en vigueur...*
- **Protocole :** *le protocole d'accord est un acte public ou international (entre collectivités, entre États), qui formalise un accord sur un ou plusieurs points précis.*

En droit français, un protocole d'accord doit être exécuté comme tout contrat, et comme tel, fait « la loi entre les parties » (article 1134 alinéa 1^{er} du code civil).

- **Entente de coordination conviendrait mieux** (*pas de définition*)

- Les articles 3 et 6 sont affinés.

Frédérique se charge de la mise en page de la mouture finale...

❖ **Création d'un répertoire papier et électronique de nos différentes structures**

- Qui fait quoi ? Afin de connaître plus finement les ressources potentielles de nos différentes structures, Dominique propose que chacune complète un « formulaire de recueil d'informations » similaire à celui proposé par le pôle régional de compétences.
- Accord de tous les participants.
- Frédérique communiquera une fiche vierge à chacun.

❖ **Historique des « échanges » déjà réalisés**

Dans le cadre de la mutualisation des moyens et des compétences, Monique propose que chaque documentaliste établisse des statistiques concernant les :

- prêts de documents
- recherches
- échanges d'informations

❖ **Le dernier échange porte sur les possibilités de formation qui nous sont offertes**

- **ABDS**
- **ASCODOC'PSY**
- **CARSAT (ancienne CRAM)**
- **CHS de la SAVOIE**
- **FUN (MOOC)**
- **SERDA**
- **URFIST (Lyon) gratuit**

❖ **Rédaction des comptes-rendus**

Pour répartir la charge de travail, la rédaction des comptes rendus se fera par deux et à tour de rôle.

❖ **Prochaine réunion le 18 juin 2015 à l'IFSI... (9h30)**

- Remplir le formulaire de recueil d'informations concernant notre structure
- Compléter le tableau de l'historique des échanges (Frédérique nous fera parvenir un tableau support).